

Programme pour la relance commerciale et touristique 2021-2022

Guide du demandeur

Septembre 2021

1. MISE EN CONTEXTE

Le domaine du tourisme (restaurants, lieux d'hébergement, boutiques, attraits, événements touristiques) est durement affecté par la pandémie. La communauté d'affaires en tourisme peine à s'accrocher à des perspectives de relance considérant l'incertitude. Sensibles à ce contexte, les élus de la MRC Les Moulins désirent contribuer à l'offre de solutions et démontrer leur solidarité. Des subventions pourront être offertes aux organisateurs d'événements de la MRC Les Moulins, afin de contribuer à la relance. L'objectif est de susciter l'achalandage sur le territoire et de générer des retombées chez les commerçants, les restaurateurs, et même dans les lieux d'hébergement avoisinants*.

En plus de l'aide financière accordée dans le cadre du PAU-PME et/ou de AERAM de la MRC Les Moulins, et afin d'apporter un soutien supplémentaire, le conseil de la MRC consent à rendre disponible une enveloppe de 200 000 \$ pour les exercices 2021 et 2022, afin de promouvoir et favoriser la fréquentation des commerces et des attraits touristiques dans le but de maximiser la relance attendue.

Cette initiative s'inscrit dans la volonté des villes de Terrebonne et de Mascouche d'offrir une aide financière applicable aux établissements ayant des investissements à effectuer pour rendre conformes leurs installations (immobilisations), ou pour procéder à des aménagements extérieurs (exemple : agrandissement de terrasses). En plus des assouplissements réglementaires tels que ceux proposés lors de l'été 2020 par les deux municipalités, une subvention pourra être octroyée par celles-ci (les détails sont disponibles sur les sites web ville.terrebonne.qc.ca et ville.mascouche.qc.ca).

2. OBJECTIFS

Soutenir et stimuler le milieu commercial et touristique, par l'organisation d'événements ou d'activités générant de l'achalandage régional et extrarégional ainsi que des retombées directes auprès de ces commerçants*.

3. PRINCIPES DE BASE

Les projets soutenus comporteront l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- Démontrer des partenariats avec les commerces touristiques, dans l'objectif de leur créer de l'achalandage. Des éléments permettant de mesurer les retombées pendant une période de 3 mois, devront être détaillés et seront évalués ;
- En plus des pôles touristiques de la MRC (Vieux-Terrebonne et Noyau Villageois de Mascouche), les retombées devront idéalement rayonner sur plusieurs établissements se situant à l'extérieur des zones touristiques ;
- Stimuler l'achalandage par des résidents, mais aussi par des visiteurs provenant de l'extérieur de la MRC ;
- Susciter la rétention des visiteurs dans la MRC, et possiblement augmenter les nuitées ;
- Atténuer les écarts de saisonnalité (par une offre n'ayant pas uniquement des répercussions en saison estivale) ;

- Augmenter le niveau de qualité de l'offre touristique, la complémentarité et la pérennité des produits, des services et des équipements/infrastructures.

*Selon le répertoire touristique de la MRC Les Moulins, disponible au www.mrclesmoulins.ca/repertoire-touristique/

4. SECTEURS D'INTERVENTION ADMISSIBLES

- **Événements/Festivals/Événements sportifs/Congrès :**
 - D'une durée minimale de 4 heures et générant un achalandage horaire moyen de 100 à 150 entrées/visites minimum ;
 - Congrès ou événements sportifs : Doivent générer plus de 80 nuitées en hébergement commercial. Subvention accessible une seule fois aux 5 ans.
- **Attrait** : Nouveauté apportée à une opération continue et récurrente d'au moins dix (10) semaines par année.
- **Commerces, restaurants et lieux d'hébergement** : uniquement pour la création/l'organisation de nouveaux événements ou activités générant de l'achalandage régional et extrarégional ainsi que des retombées directes auprès de plusieurs commerces touristiques.

5. DEMANDEURS EXCLUS

- Les organisations municipales et gouvernementales ainsi que les chambres de commerces.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

- La reconduction d'activités préexistantes et les nouvelles initiatives ;
- L'amortissement des dépenses en immobilisation liées au projet ;
- Les frais de promotion, si ceux-ci sont réalisés à l'extérieur de la MRC et si un plan de placement média est présenté ;
- Des coûts de main-d'œuvre reliée au projet ;
- Des coûts de location d'équipement ou de locaux (loyer) pour ce projet ;
- Des coûts d'achat de matériel ou d'équipements ;
- D'autres frais afférents à la réalisation du projet, conditionnellement à l'acceptation de ce dernier – ceux-ci devront être détaillés.

7. DÉPENSES EXCLUES

- Les partenariats existants ;
- Les dépenses en amont du projet ;
- Toutes dépenses liées à la gestion courante ;
- Les dépenses d'immobilisation, sauf l'amortissement pour la durée du projet ;
- Les études, plans, devis, recherches, plans d'action et développement de concepts ;
- Le financement du service de la dette, du remboursement des emprunts à venir, des pertes en capital ou du financement d'un projet déjà réalisé ;
- La mise aux normes, le maintien d'actifs ou la conformité à des règlements ;
- Les taxes remboursables ;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant ;
- Les dépenses liées aux prix d'excellence, à la remise de bourses, à l'organisation d'un gala ou aux activités régulières.

8. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

- Le formulaire doit être dûment rempli ;
- Le projet doit pouvoir soutenir et stimuler le milieu touristique, par l'organisation d'événements ou d'activités générant de l'achalandage et des retombées mesurables auprès de plusieurs établissements touristiques ;
- Une partie de la clientèle ciblée du projet doit être située à l'extérieur de la MRC ;
- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la MRC avec démonstration du potentiel attractif ;
- Tout projet pouvant contrevenir aux valeurs morales se verra refusé ;
- La mise de fonds minimale du demandeur est de 20% (maximum 10 % en services pour un OBNL). Les revenus d'opération anticipés ainsi que la valeur des actifs déjà en place ne représentent pas une mise de fonds ;
- Le projet financé dans le cadre de ce programme fera l'objet d'une entente entre la MRC Les Moulins et le demandeur.

9. TAUX D'AIDE FINANCIÈRE

Le cumul de l'aide financière pour les dépenses admissibles :

- Maximum de 80 % pour les OBNL
- Maximum de 40 % pour les OBL

10. CONDITIONS DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière est d'un maximum de 10 000 \$ pour les événements existants et les nouveaux attraits, ou de 5 000\$ pour les nouveaux événements et les attraits existants. Elle sera versée sous forme de contribution non remboursable (subvention).
- Le projet doit se réaliser dans sa totalité, et ce, dans les délais indiqués au formulaire de demande d'aide. Advenant, pour quelque raison que ce soit, que cette condition ne soit pas respectée, la MRC Les Moulins se réserve le droit de réclamer au demandeur du projet les sommes non dépensées.
- Le demandeur devra diffuser la signature de la MRC Les Moulins « Découvrir Terrebonne – Mascouche », dans ses campagnes numériques, et y intégrer un lien référant vers le site terrebonnemascouche.com.
- Le programme prendra fin au 31 décembre 2022 ou à l'épuisement des fonds, selon la première échéance.
- La MRC Les Moulins ne s'engage pas à traiter un dossier incomplet.

11. CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- Le caractère visant la relance des commerces touristiques. À cet effet, voici quelques actions pouvant être planifiées par le demandeur :
 - Certificats cadeaux (à offrir ou à faire tirer) ou autres stratégies promotionnelles permettant des achats directs chez les commerces touristiques
 - Forfaitisation avec des commerces touristiques
 - Embauche de restaurateurs locaux lors de l'événement (kiosques, foodtrucks, etc.)
 - Etc.
- Les retombées sur plusieurs commerces (projet en concertation avec plusieurs commerçants, présence d'achat local chez les fournisseurs de l'organisateur de l'événement) ;
- La façon d'évaluer les retombées chez les commerces touristiques (période anticipée de 3 mois maximum) ;

- Le montage financier du projet ;
- La pertinence du projet (clientèle touristique ciblée, concurrence, qualité de l'offre, saisonnalité) ;
- La stratégie de communication et de marketing ;
- L'expertise et expérience du demandeur ainsi que le succès de ses projets réalisés à ce jour ;
- Le demandeur doit faire la démonstration qu'il possède tous les permis requis pour réaliser son projet.

Initiative de relance commerciale touristique

GRILLE D'ÉVALUATION 2021

Critères	Notes
Retombées sur plusieurs commerces touristiques (et/ou nouveaux partenariats créés), dans l'objectif de leur créer de l'achalandage, favoriser les achats locaux pour les fournisseurs de l'événement	/25
Pertinence du projet (qualité de l'offre, originalité, complémentarité, concurrence)	/15
Stratégie de communication et de marketing stimulant l'achalandage des visiteurs provenant de l'extérieur de la MRC (et aussi par des résidents)	/15
Impacts de la Covid sur la structure financière	/15
Éléments détaillés permettant de mesurer les retombées chez ces commerces touristiques pendant une période de 3 mois maximum	/10
Susciter la rétention des visiteurs dans la MRC, et possiblement augmenter les nuitées	/10
Atténuation des écarts de saisonnalité (par une offre n'ayant pas uniquement des répercussions en saison estivale)	/10
<i>Le demandeur doit faire la démonstration qu'il possède tous les permis requis pour réaliser son projet.</i>	<i>Aucun point attribué mais cela doit être vérifié.</i>

TOTAL : /100

Taux de subventions :

Le pointage doit atteindre un MINIMUM de 60% afin que le projet se qualifie pour une subvention. La valeur de la subvention est établie en fonction du pourcentage obtenu dans la grille d'évaluation ci-dessus.



710, boul. des Seigneurs, B.P. 204
Terrebonne (Québec) J6W 1T6

T. 450 471-9576

C. info@mrclesmoulins.ca

